

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie Mercredi 11 décembre 2019 Au Centre de Ligue à Balma (2^{ème} convocation)

Le quorum n'ayant pas été atteint pour modifier les statuts lors de l'Assemblée Générale convoquée le 16 novembre 2019, l'Assemblée a été convoquée de nouveau sur le même ordre du jour et la convocation adressée aux membres quinze jours avant la date fixée pour cette réunion. Cette deuxième assemblée statue sans condition de quorum.

Sont Présents :

Membres du Comité Directeur : BALLOT Christian – BELOU Philippe - BISSET Martine – CARACATSANIS Christophe – CARNEJAC Michel - CAZAUX Sylvie – CHAUMERLIAC Philippe - COURONNE Alain - DARCOS Laurent – DOUMAYROU Pierre – DUPLAN Pierre – JACQUART Christophe – LARGERON Eric – MARTY Serge - MAURETTE Anne-Marie – MAURETTE Jean-Christophe - REY Jean-Louis – ROBERT Michèle - VERDIER Michel.

Assistent à l'Assemblée : Anne-Marie COURDY, Responsable administrative - Audrey MORONVAL et Jean RENAUD, conseillers en développement – Guy TAMBON, cadre technique régional

Les Présidents ou délégués des clubs représentant 261 voix : TC PAMIERIS – FOIX TENNIS – TC LIMOUX – RIEUPEYROUX TC – CUGNAUX JS TC – AS EAT TC – FRONTON TC – MURET TC – ETOILE PORTESIENNE – STADE TOULOUSAIN – TAC TC – TEC TC – COLOMIERS US – BALMA TC – CASTELNAU D'ESTRETEFONDS – LABARTHE RIVIERE TC – SAINT ORENS TC – MONTRABE TC – AUTERIVE TC – ST JORY TC – BLAGNAC TC – FENOUILLET TC – CINTEGABELLE TC – GAGNAC TC – BAZIEGE TC – FONSORBES TC – MONTASTRUC TC – LAVERNOSE LACASSE TC – AUCH TC – VIC FEZENSAC TC – TC RESTINCLIERES – TC SETE – TC TEYRAN – BAGNERES DE BIGORRE – GAILLAC TC – PUYLAURENS CUQ TOULZA TC – ATM MONTAUBAN – MOISSAC TC – GARONNE TENNIS – TENNIS THEOPOLITAIN LAGARDAIS.

Le Président tient à remercier tous les représentants de club et les membres du comité directeur présents.

Il rappelle que l'ordre du jour porte sur les modifications de certains articles des statuts de la Ligue (cf annexe 1).

Il donne la parole au Secrétaire Général pour présenter et expliquer les modifications proposées :

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION I - ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 - Composition

2. Le délégué est le Président de l'association affiliée. En cas d'indisponibilité ou lorsque le Président est licencié dans une autre association affiliée, le délégué appelé à le suppléer est désigné conformément aux Statuts de l'association et justifiant d'un mandat signé par ce Président.
Le délégué doit être majeur le jour de l'Assemblée générale, être membre de l'association et y être titulaire d'une licence « C » délivrée par l'association affiliée.
Il doit présenter sa licence de l'année en cours pour émarger la feuille de présence.

Article 6 - Fonctionnement

6. Le barème des voix dont dispose à l'Assemblée générale chaque représentant des associations est ainsi défini en fonction du nombre de licences « C » délivrées exclusivement par l'association affiliée à la FFT au 31 août de l'exercice précédant la réunion, et serviront de base à la détermination du nombre de voix et au calcul de la proportion femme / homme. A compter de l'année sportive 2019, la date à prendre en compte sera celle du 31 août de l'exercice précédent la réunion.
7. Pour l'application du point 1 de l'article 8 et de l'article 13 des présents statuts, la proportion hommes/femmes à prendre en compte est celle correspondant à la proportion des licencié(e)s « C » de la Ligue le dernier jour de l'année sportive précédant l'Assemblée générale.

SECTION II - COMITE DE DIRECTION

Article 8 - Composition

1. La ligue OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE DE TENNIS est administrée par un Comité de direction comprenant 50 membres.
La représentation des hommes et des femmes y est garantie. A cet effet, le sexe le moins représenté, parmi **les licenciés « C » de la ligue**, se verra attribuer sur chaque liste candidate au minimum un nombre de places correspondant à la stricte proportion **desdits licenciés « C »** au sein de la Ligue. Ce nombre est arrêté en temps utile par la commission **des litiges** de la Ligue.
2. Les candidats au Comité de direction doivent être âgés de dix-huit ans révolus au jour de l'élection, **titulaires d'une licence « C »** l'année sportive en cours et l'année sportive **précédente dans une association affiliée à la FFT. Il en sera de même pour la délégation à l'assemblée générale de la FFT.**

SECTION III - PRESIDENT ET BUREAU DE LA LIGUE

Article 13 - Bureau de la ligue

1. Le Bureau du Comité de direction comprend 27 membres, dont, outre le Président, au moins un Vice-Président, un Secrétaire général et un Trésorier général.
La représentation des hommes et des femmes au sein du bureau de la ligue est garantie. A cet effet, le sexe le moins représenté au sein des **licenciés «C»** de la ligue se verra attribuer, au minimum, un nombre de sièges correspondant à la stricte proportion desdits licenciés au sein de la Ligue.
Ils sont élus pour quatre ans à la majorité des voix par le Comité de direction et parmi ses membres. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité de direction.
2. **Vacance : En cas de vacance d'un membre du Bureau, conformément à l'article 52 des R.A. de la FFT, le nouveau membre est élu, sur proposition du Président, à la majorité des voix, par le comité de direction et parmi ses membres. Celui qui perd la qualité de membre du bureau ne peut être à nouveau élu au sein du Bureau jusqu'à l'expiration de l'Olympiade.**

Article 15 - Vacance

En cas de vacance du poste de Président, il est procédé à son remplacement selon les modalités prévues à l'article 51 des règlements administratifs de la Fédération.

En cas de perte de la qualité de Président pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne peut plus être réélu président pour la durée de l'Olympiade restant à courir.

TITRE III – RESSOURCES / COMPTABILITÉ

Article 18 - Comptabilité

- a. L'exercice social de la ligue court du **1er Septembre au 31 Août** de chaque année. ~~et du 1er septembre au 31 août à compter de l'année sportive 2018~~

Le Président donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

Après discussion, le Président met aux voix la résolution portant sur les articles faisant l'objet d'une proposition de modification.

Résultats : POUR : 261 VOIX CONTRE : 0

Les statuts tels que mis en annexe (annexe 2) sont donc approuvés par l'Assemblée Générale.

La séance est levée.

Pierre DOUMAYROU,
Président



Eric LARGERON,
Secrétaire Général

